

=====

=====

Arrêté conjoint n°2026 **0 4 3** /MEBAPLN/MESFPT
portant modification du calendrier scolaire 2025-2026

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE
LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES
ET

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Visa CFN°00204
du 12/03/2026

Ilmo ind vmp

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 Février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu le décret n°2024-1394/PRES/PM/MEBAPLN du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- Vu le décret n°2024-1385/PRES/PM/MESFPT du 11 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique
- Vu l'arrêté conjoint n°2025-000070/MEBAPLN/MESFPT du 20 octobre 2025 portant fixation du calendrier scolaire 2025-2026.



ARRESENT :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2025-000070/MEBAPLN/MESFPT du 20 octobre 2025 portant fixation du calendrier scolaire 2025-2026 sont modifiées ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la ville de Bobo Dioulasso :

Au lieu de :

Article 1 : L'organisation de l'année scolaire 2025-2026 est déterminée par le présent arrêté conformément au calendrier ci-après :

III DEUXIEME TRIMESTRE : DU LUNDI 05 JANVIER AU LUNDI 30 MARS 2026

➤	Lundi 05 janvier 2026	Reprise des cours ;
➤	Du samedi 21 mars après les cours au lundi 30 mars 2026	Congés du deuxième du trimestre.

IV TROISIEME TRIMESTRE : DU MARDI 31 MARS AU MERCREDI 15 JUILLET 2026

➤	Mardi 31 mars 2026	Reprise des cours ;
➤	Vendredi 1 ^{er} mai 2026	Fête du travail : férié ;
➤	Jeudi 14 mai 2026	Ascension : férié ;
➤	Vendredi 15 mai 2026	Journée des Coutumes et Traditions : férié ;
➤	Samedi 30 mai 2026	Fin des cours au préscolaire, au primaire, au post-primaire, au secondaire et dans les établissements polyvalents ;
➤	Lundi 1 ^{er} juin 2026	Début des examens et concours scolaires ;
➤	Mercredi 15 juillet 2026	Fin de l'année scolaire 2025-2026 au préscolaire, au primaire, au post- primaire, au secondaire et dans les établissements polyvalents
➤	Samedi 1 ^{er} août 2026	Fin des cours dans les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles
		Fin de l'année scolaire 2025-2026 des cours dans les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles

Lire :

Article 1 : L'organisation de l'année scolaire 2025-2026 est déterminée par le présent arrêté conformément au calendrier ci-après :

III DEUXIEME TRIMESTRE : DU LUNDI 05 JANVIER AU LUNDI 30 MARS 2026

➤	Lundi 05 janvier 2026	Reprise des cours ;
➤	Du jeudi 26 mars après les cours au lundi 30 mars 2026 inclus	Congés du deuxième du trimestre.

IV TROISIEME TRIMESTRE : DU MARDI 31 MARS AU MERCREDI 15 JUILLET 2026

➤	Mardi 31 mars 2026	Reprise des cours ;
➤	Du vendredi 24 avril après les cours au samedi 02 mai 2026 inclus	SNC : férié ;
➤	Vendredi 1 ^{er} mai 2026	Fête du travail : férié ;
➤	Jeudi 14 mai 2026	Ascension : férié ;
➤	Vendredi 15 mai 2026	Journée des Coutumes et Traditions : férié ;
➤	Samedi 30 mai 2026	Fin des cours au préscolaire, au primaire, au post-primaire, au secondaire et dans les établissements polyvalents ;
➤	Lundi 1 ^{er} juin 2026	Début des examens et concours scolaires ;

➤	Mercredi 15 juillet 2026	Fin de l'année scolaire 2025-2026 au préscolaire, au primaire, au post- primaire, au secondaire et dans les établissements polyvalents
➤	Samedi 1 ^{er} août 2026	Fin des cours dans les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles
		Fin de l'année scolaire 2025-2026 des cours dans les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles

Le reste sans changement

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **13 MARS 2026**

Le Ministre de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales



Jacques Sosthène DINGARA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique



Moumouni ZOUNGRANA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon